

PROCÈS DE OULD HAÏDALLA ET SES COMPAGNONS

LA COUR SUPRÊME CONFIRME

La Cour Suprême n'a pas été prolifique dans le prononcé de son arrêt au sujet du pourvoi introduit devant elle par le collectif de défense de l'ancien chef d'Etat Ould Haïdalla et ses compagnons. Un délibéré en deux mots pour dire que le pourvoi, recevable en la forme est rejeté quant au fond. Deux mots qui suffisent cependant, pour entériner la condamnation prononcée par la Cour Criminelle à l'encontre des accusés, le 28 décembre dernier.

A partir de cet instant, les accusés frappés de déchéance des droits civiques et politiques perdent toute possibilité de contester cet état de fait qui revêt désormais l'autorité de la chose jugée. Il s'agit en l'occurrence de : Mohamed Khouna O. Haïdalla, Ismaïl O. Amar, Sidi Mohamed O. Haïdalla, Ely O. Sneïba et Devally O. Cheïn. Les autres, sont dans une situation de sursis et peuvent à tout moment faire l'objet de nouvelles interpellations, à condition que leur action s'inscrive dans ce qui a été qualifié par le parquet de menace à l'ordre public. Il s'agit notamment de Cheikh O. Horma, Mohamed Yehdih O. Breïdeleil, Haba O. Mohamed Vall et Mohamed El Hacen O. Lebatt.

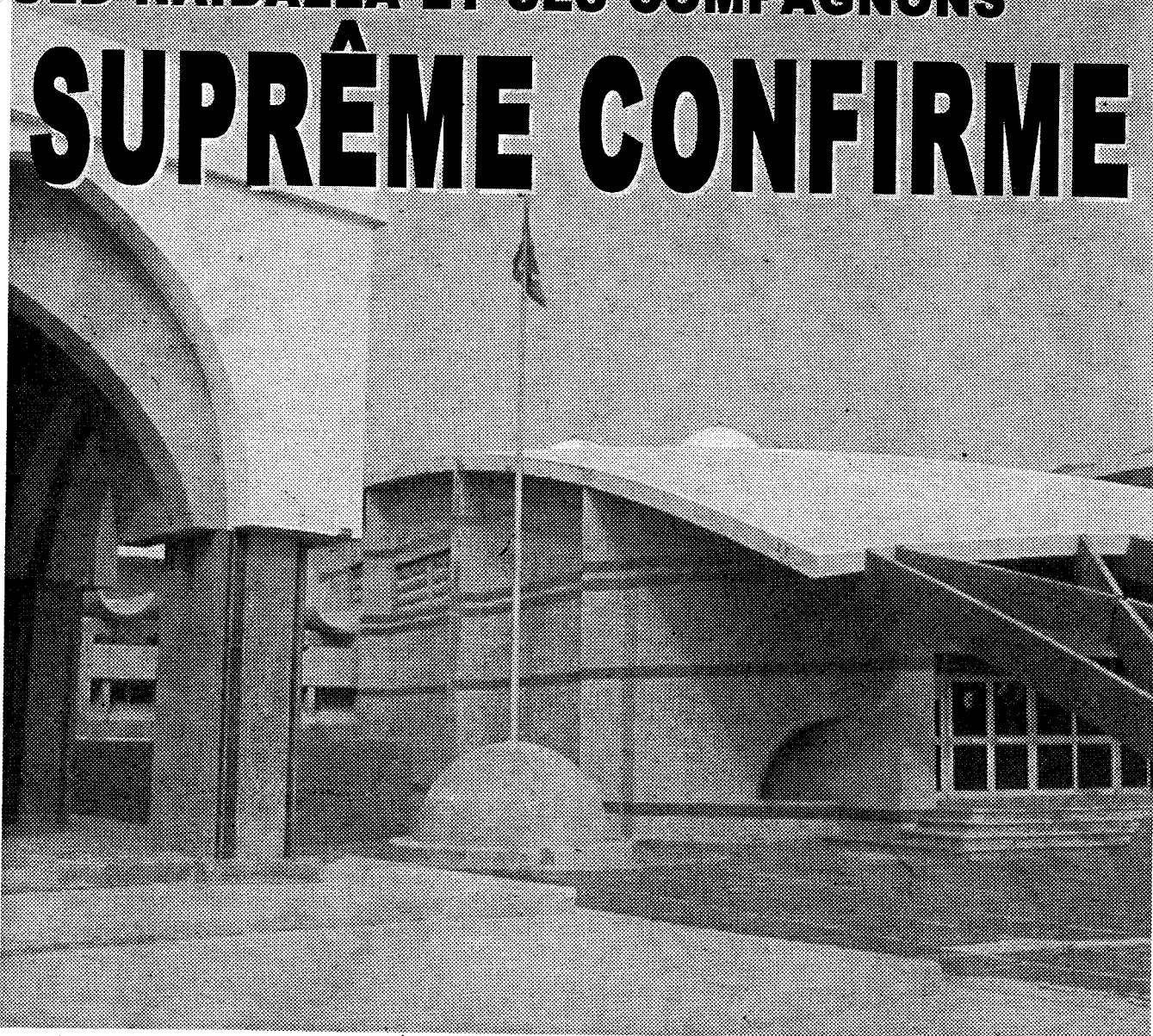
Le recours dans l'intérêt de la loi, qui constitue l'extrême voie de recours extraordinaire, peut toujours être enclenché par le parquet général, seulement, dans une affaire où le parquet est lui même partie, il semble évident que ce recours n'aura pas lieu.

Dans leurs premières réactions, certains avocats de Ould Haïdalla ont exprimé leur désapprobation face à ce qu'ils ont qualifié de parodie de justice. Selon plusieurs d'entre

eux, à l'image de Me Ghaly O. Mahmoud, ce verdict était prévisible, étant donné l'orientation du premier arrêt rendu dans cette affaire par la Cour Criminelle. D'autres, ne cachaient pas qu'ils fondaient quelques espoirs en la Cour Suprême, estimant que ses magistrats ne se laisseraient pas influencer. C'est notamment l'avis de Me Limam O. Cheikh qui ajoute que, l'arrêt de la Cour Suprême est un échec pour les hommes en robe noire et pour tous les juristes, alors qu'il constitue

d'autre part, une issue préférable pour ses clients qui, désormais détiennent entre les mains une décision définitive, entachée d'irrégularités flagrantes et d'irrespect des droits de la défense. Décision que l'opposition pourra, selon lui, exploiter politiquement.

A l'audience, les accusés n'étaient pas présents et le collectif ne s'est pas mobilisé non plus. Seuls quelques parents ou amis des accusés avaient fait le déplacement.



Procès de Ould Haidalla et ses compagnons

La Cour Suprême confirme

Confirmation programmée?

Il est à noter que la confirmation rendue par la Cour Suprême intervient au moment où un échange très vifs de déclarations, oppose les autorités aux amis politiques de Ould Haïdalla.

En effet, le projet de Parti de la Convergence Démocratique (PCD), jugé irrecevable dans sa demande de reconnaissance par le ministère de l'Intérieur, a été sévèrement critiqué par le Porte-parole du gouvernement M Hamoud Ould Abdi, au point que, depuis le mercredi 15 avril, les initiateurs de cette formation politique soutenaient que face à des déclarations aussi virulentes, la Cour Suprême ne pouvait désormais que confirmer le verdict de la Cour Criminelle.

Le ministre de la communication, Porte-parole du gouvernement, Hamoud Ould Abdy avait

en effet déclaré lors de son point de presse hebdomadaire que:

"Ceux qui ont tenté de créer le parti en question (PCD. ndlr), sont eux-mêmes les responsables impliqués dans les situations troubles qui avaient suivi l'élection présidentielle du 7 novembre dernier. Ce qui caractérise ces gens, c'est qu'avant cette élection majeure, ils n'avaient pas d'existence ni de présence sur la scène politique et leur irruption a été inopportune car elle s'est avérée contraire au travail sain et juste".

Trois jours après, le bureau politique du PCD rend publique une longue déclaration en guise de réponse au ministre de la communication. Le PCD y estime que le ministre avance sans aucune preuve, des allégations graves de conséquences. Tout en exigeant des preuves, le PCD soutient qu'il est un parti de masses, regroupant toutes les com-

posantes sociales et remplissant l'ensemble des conditions juridiques.

Le PCD trouve à ce titre que le ministre de la communication dans ses déclarations s'est comporté des fois, comme l'aurait fait le parquet lui-même. A savoir retenir des chefs d'accusation, sans avancer la moindre preuve.

Une réplique du PCD qui réaffirme sa volonté de continuer sa lutte politique pacifiquement et ce, malgré la sévérité des autorités.

A l'heure qu'il est, ni les personnes condamnées dans l'affaire Ould Haïdalla et ses compagnons, ni les membres du PCD, ne disposent d'un recours pouvant conduire à légitimer leurs actions. Une impasse délicate qui les place à portée de main de l'appareil judiciaire qui n'aura pas à siéger en audience publique pour la levée du sursis.